

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt quatre et le 1^{er} septembre à 17 heures, les associés de la société A16 Automobile, société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 euros, se sont réunis au siège social situé à Oye Plage, sur la convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

Etaient présents :

M Vincent Detremmerie
demeurant à Grand Fort Philippe, 6 Boulevard François Lévêque,
titulaire de 250 parts

Mme Stéphanie Detremmerie-Delahaye,
demeurant à Grand Fort Philippe, 6 Boulevard François Lévêque,
titulaire de 250 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent Detremmerie associé-gérant.

Le président constate que les associés présents possèdent ensemble 500 parts sociales, représentant plus des trois quart du capital social et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1) le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée
- 2) un exemplaire des statuts.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un co-gérant.

Puis lecture est donnée du rapport du gérant.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées. Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée :

Madame DELAHAYE Stéphanie, épouse DETREMMERIE
Demeurant 6 Boulevard François Lévêque
59153 GRAND FORT PHILIPPE

Madame DELAHAYE Stéphanie exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus par l'Article 15 des statuts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

us
SD

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt consécutives aux décisions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et les associés présents à l'assemblée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop on the right and a long horizontal stroke extending to the left.